

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Pour de plus amples informations, contactez votre conseiller ou votre gérant de bureau, ou surfez sur www.federale.be.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Montage-Essais intervient lorsque les biens assurés sont endommagés durant des périodes de montage ou d'essais.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garanties de base

L'assurance Montage-Essais intervient pour des dommages aux :

- ✓ Constructions métalliques (avec ou sans installations mécaniques ou électriques).
- ✓ Les machines, appareils et installations mécaniques, électriques ou électroniques.
- ✓ L'équipement de montage.
- ✓ D'autres objets, présents sur le lieu du montage.

Les dommages doivent être dus à l'une des causes suivantes :

- ✓ Maladresse, négligence occasionnelle, inexpérience, vandalisme ou malveillance des membres du personnel de l'assuré ou de tiers.
- ✓ Erreurs de conception, de construction, de calcul de plans, d'atelier ou de montage.
- ✓ Vides ou défauts de matériau.
- ✓ Chute, heurt, collision et introduction d'un corps étranger ou tous autres accidents de montage.
- ✓ Incendie, foudre, explosion sans usage d'explosifs, heurts d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux ainsi que par d'autres objets projetés ou renversés à cette occasion.
- ✓ Tempête, grêle, gel et glissement et affaissement de terrain.
- ✓ Vol sur le lieu de montage.

Une intervention est également prévue pour les frais de sauvetage.

□ Garanties optionnelles

Garanties que vous pouvez choisir de souscrire ou non :

- Pour la perte ou l'endommagement :
 - Pendant le chargement, le transport ou le déchargement.
- En cas de dommages à vos appareils pour :
 - Le travail en dehors des heures normales de travail.
 - Le transport accéléré.
 - L'appel à des techniciens venant de l'étranger.

Des limitations de couverture sont applicables pour l'ensemble de ces garanties.

Vous déterminez vous-même la valeur des biens à assurer. Si le montant assuré s'avère trop faible au moment d'un sinistre, votre indemnisation sera diminuée.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages dus au non-respect des règles de l'art.
- ✗ Dommages d'usure et/ou de fatigue prématurée dues au fait que l'objet assuré ne répond pas à l'usage auquel il est destiné.
- ✗ Dommages de nature purement esthétique.
- ✗ Dommages causés par des catastrophes naturelles.
- ✗ Dommages survenant par le fait du maintien ou de la remise en service d'un objet endommagé avant réparation définitive.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Nous retenons une participation à votre charge par sinistre, selon les stipulations particulières reprises dans votre contrat.
- ! Nous appliquons un amortissement sur la valeur des biens assurés selon les stipulations particulières reprises dans votre contrat.
- ! Nous n'offrons aucune couverture pour les sinistres que vous encourez du fait que vous n'avez pas pris les mesures de prévention demandées, pour autant qu'il existe un lien causal avec le sinistre.



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance est valable à l'adresse mentionnée dans votre contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous faire parvenir une information honnête, précise et complète sur le risque à couvrir au moment de la conclusion du contrat.
- Vous êtes tenu de déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance des périls assurés, notamment en cas d'arrêt inusuel des travaux ou de toute modification essentielle aux renseignements fournis lors de la souscription du contrat.
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage.
- Vous devez signaler tout fait pouvant donner lieu à l'intervention de l'assurance, ainsi que ses circonstances dans les délais précisés dans les conditions générales. De plus, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer une prime unique et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet et la durée du contrat sont mentionnées dans les conditions particulières de votre contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance selon les modalités mentionnées dans les conditions générales, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.